

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 31 mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, MUGNIER Michel, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe, DELECHAT Gregory et Mesdames MARTEL Mireille, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia.

Absents excusés : DUCRETTET Olivier

Pouvoir : DEGOUT Gaël à MUTILLOD Christophe, ANTHONIOZ Isaline à BERGOEND Simon

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : BERGOEND Simon

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022.

Point retiré de l'ordre du jour.

2/ ADMINISTRATION GENERALE.

2-1 Augmentation prise de participation de la SAGETS au capital de la SAS L'ECRIN DES SENS.

Lors des séances du 22 janvier et du 14 juin 2018, le Conseil Municipal des Gets a donné un accord de principe sur la participation de la SAEM SAGETS au capital de la SAS ECRIN DES SENS.

Le capital social de la SAGETS est détenu à 71,99% par la commune des Gets.

L'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales alinéa 15 prévoit que « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.* ».

Le Conseil d'Administration de la SAGETS souhaite :

- Racheter 50 % des actions détenues par la société THIBON HOLDING dans la SAS L'ECRIN DES SENS, à hauteur de 0,50 € (200 actions à 0,0025 €)
- Racheter le compte-courant, d'un montant de 90 000,00 €, dont est titulaire la société THIBON HOLDING, dans les écritures comptables de L'ECRIN DES SENS.

La SAS L'ECRIN DES SENS a pour objet social : l'activité de SPA, hammam, sauna, centre de relaxation, ainsi que la vente de tous produits s'y rapportant.

Le PDG de la SAS L'Ecrin des Sens et le Directeur administratif et financier de la SAGETS sont invités à s'exprimer et répondre aux questions des membres du Conseil municipal.

Le PDG de la SAS L'Ecrin des Sens informe le Conseil municipal de la situation de la société et des perspectives à court et moyen terme. Il présente un résultat d'exploitation en deçà des prévisions initiales

depuis l'ouverture de l'équipement, justifié en raison du contexte sanitaire très défavorable ayant impacté fortement l'activité dès son lancement. Il souligne un fort niveau de satisfaction de la clientèle et des perspectives de fréquentation plus favorables à l'avenir avec la suppression des jauges imposées en période COVID.

Il formule plusieurs propositions à savoir : le rachat des parts SAGETS détenues dans l'Ecrin des Sens conduisant à une sortie de la SAGETS / le maintien de la répartition actuelle du capital / l'augmentation de la participation de la SAGETS à hauteur de 50% au capital de l'Ecrin des Sens avec un rachat de 50% des titres de la SCI 4THIMAT / le rachat par la SAGETS de la totalité des parts de l'Ecrin des Sens et des titres de la SCI 4THIMAT.

Le Directeur administratif et financier de la SAGETS donne un prévisionnel de l'activité de L'Ecrin des Sens sur les prochaines années. A moyen terme, elle devrait être en mesure de parvenir à un quasi-équilibre.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions du Conseil municipal, le PDG de la SAS L'Ecrin des Sens et le Directeur administratif et financier de la SAGETS se retirent.

Discussion :

Un tour de table s'engage sur la poursuite ou non de la participation de la SAGETS à l'activité de L'Ecrin des Sens.

Le conseil municipal s'accorde pour constater la plus-value apportée par cet équipement auprès de la clientèle touristique.

L'actuel portage de l'activité faisant cohabiter la SAGETS et d'autres acteurs privés interroge cependant. D'autres acteurs privés proposent des services similaires de spa et bien-être.

Le Conseil municipal souhaiterait voir une organisation de l'exploitation plus orientée vers du « service public » (ouverture aux enfants, écoles, et...), donner les moyens à la SAGETS de maîtriser la tarification des entrées ainsi que le loyer versé par l'Ecrin des Sens à la SCI 4THIMAT.

Sur la base des propositions formulées par le PDG de L'Ecrin des Sens et des perspectives présentées pour les années à venir, il est convenu d'autoriser le Conseil d'administration de la SAGETS de procéder au rachat de la moitié des actions de la SAS L'Ecrin des Sens, ainsi qu'au rachat de la moitié des titres de la SCI 4THIMAT, avec en condition le rachat dans les années à venir du reste des parts de ces deux sociétés pour une prise en main totale de l'équipement.

Le Conseil municipal demande à la SAGETS de verser une première tranche de 45 000€ pour le rachat du compte-courant et d'obtenir une confirmation écrite des engagements de la SCI 4THIMAT avant le versement de 45 000€ supplémentaires. L'engagement écrit de la SCI 4THIMAT devra s'inscrire dans les termes d'un rachat de l'ensemble des titres de la SCI 4THIMAT à raison de 50% dans l'immédiat et 50% dans les années à venir aux mêmes conditions de prix de 750 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la SAEM SAGETS à :

- Racheter 50 % des actions détenues par la société THIBON HOLDING dans la SAS L'ECRIN DES SENS, à hauteur de 0,50 € (200 actions à 0,0025 €)
- Racheter le compte-courant, d'un montant de 90 000,00 €, dont est titulaire la société THIBON HOLDING, dans les écritures comptables de L'ECRIN DES SENS.

- AUTORISE ses représentants au Conseil d'Administration de la SAGETS à voter sur cette affaire.

2-2 Rachat de titres à la SCI 4THIMAT par la Sagets.

Lors des séances du 22 janvier et du 14 juin 2018, le Conseil Municipal des Gets a donné un accord de principe sur la participation de la SAEM SAGETS au capital de la SAS ECRIN DES SENS.

Le capital social de la SAGETS est détenu à 71,99% par la commune des Gets.

L'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales alinéa 15 prévoit que « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.* ».

Le Conseil d'Administration de la SAGETS souhaite acheter 50% des titres de la SCI 4THIMAT, propriétaire des murs du SPA L'ECRIN DES SENS, pour un montant de 750 000,00 €

La SAS L'ECRIN DES SENS a pour objet social : l'activité de SPA, hammam, sauna, centre de relaxation, ainsi que la vente de tous produits s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la SAEM SAGETS à acheter 50% des titres de la SCI 4THIMAT, propriétaire des murs du SPA L'ECRIN DES SENS, pour un montant de 750 000,00 €.
- AUTORISE la SAEM SAGETS à racheter 50% du compte courant de la SCI 4THIMAT, propriétaire des murs du SPA L'ECRIN DES SENS, pour un montant estimé à 15 K€.
- AUTORISE ses représentants au Conseil d'Administration de la SAGETS à voter sur cette affaire.

3/ QUESTIONS DIVERSES.

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 13 JUIN 2022 à 18H30.
(L'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 1^{er} juin 2022 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr